CHALIFERT
Commune de Marne & Gondoire

ARRÊTÉ DU MAIRE n°23-06

Arrêté de **reprise des concessions**
au cimetière communal

Le Maire de CHALIFERT;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L 2223-15
Vu la délibération n°20-10 du 30 Mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Entre le 1er février et le 31 décembre 2023, les concessions de terrains accordées :
soit pour 15 ans du 1er février au 31 décembre 2008
soit pour 30 ans du 1er février au 31 décembre 1993
soit pour 50 ans du 1er février au 31 décembre 1973
arriveront à expiration.

Les familles pourront les renouveler dans un délai de **DEUX ANS** suivant la date d'expiration de la période de concession.

ARTICLE 2.- Les familles qui n'auront pas procédé à un renouvellement, dans ce délai, devront faire enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur la concession.

ARTICLE 3 - Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, la ville de CHALIFERT fera procéder d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article précédent.

ARTICLE 4.- Les objets ainsi déplacés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'un an et un jour, tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, provenant des concessions reprises et qui se trouveront dans le cimetière seront considérés comme objets abandonnés et la ville pourra en disposer librement

ARTICLE 6.-La ville de CHALIFERT ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8.- Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site *www.telerecours.fr*.

ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de Torcy.

Fait à CHALIFERT, le 25 janvier 2023

Le Maire

Laurent SIMON